

AB IMMO
Société Civile au capital de 1.000 €
Siège social : CHATEAUROUX (36000) 167 Avenue de Blois
813.886.470 – RCS CHATEAUROUX

**PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Le sept octobre,

A 11 heures

A CHATEAUROUX (36000) 167 Avenue de Blois, les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Benjamin ANIERE, propriétaire de quatre-vingt-dix parts sociales, ci	90
- La SAS GARAGE AB-PERF, représentée par Monsieur Benjamin ANIERE, Président, propriétaire de dix parts sociales, ci	10

Total des parts présentes ou représentées : 100 parts en pleine propriété sur les 100 parts composant le capital social.

Monsieur Benjamin ANIERE préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés, possèdent la totalité des parts sociales composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation,
- le rapport de la gérance,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par la réglementation en vigueur ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément d'une cession de parts sociales et d'un nouvel associé,
- Pouvoirs.

Le Président donne lecture de son rapport à l'assemblée,

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la société, l'assemblée générale déclare avoir été dûment informée d'un projet de cession portant sur les dix (10) parts appartenant à la SAS GARAGE AB-PERF au profit de la SAS AB HOLDING, représentée par son Président Monsieur Benjamin ANIERE.

L'assemblée générale, sous la condition de la réalisation effective de la cession, agréé purement et simplement la SAS AB HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 271.000 €, immatriculée au RCS de CHATEAUROUX sous le n° 931 547 053, et dont le siège social est sis 8 Chemin de Montbain 36130 DEOLS, en qualité de nouvel associé de la société.

Elle donne quitus au CEDANT et au CESSIONNAIRE du respect de la procédure d'agrément prévue à l'article 13 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la gérance pour notifier au cédant la décision d'agrément, objet de la première résolution, et donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Benjamin ANIERE



Pour la SAS GARAGE AB-PERF
Monsieur Benjamin ANIERE, Président

